

REPUBLIQUE DU BENIN  
FRATERNITE JUSTICE TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## DECRET N° 2012 -233 DU 13 AOUT 2012

portant nomination du Président et des membres du  
Conseil d'Administration de la Société de Gestion des  
Marchés Autonomes (SOGEMA).

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 92-149 du 12 juin 1992 portant approbation des statuts de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA) ;
- Vu** le décret n° 200-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Sur** proposition du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juin 2012.

### DECRETE:

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées, membres du Conseil d'Administration de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA), les personnes dont les noms suivent :

1- Monsieur **Eugène AZATASSOU**, représentant le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

2 – Monsieur **Paulin GOUNADON**, Représentant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;




- 3 - Monsieur **François H. HOUNSA**, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- 4 - Monsieur **Antoine OKE**, représentant le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- 5 - Monsieur **Dénis GODONOU**, représentant le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- 6 - Monsieur **Adamou BANI BETE**, représentant le personnel de la SOGEMA ;
- 7 - Madame **Philomène HOUEDJISSIN SOKOU**, représentant des usagers de la SOGEMA ;
- 8 - Monsieur **Nazaire R. N. DOSSA**, personnalité compétente dans le domaine concerné.

**Article 2** : Monsieur **Eugène AZATASSOU**, représentant le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire est nommé Président du Conseil d'Administration de la SOGEMA ;

**Article 3** : La durée du mandat des personnes ainsi nommées est de quatre (04) ans renouvelables et prend effet pour compter de leur installation officielle.

**Article 4** : Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret 2006-074 du 02 mars 2006 et sera publié au Journal Officiel.

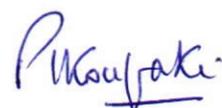
Fait à Cotonou, le 13 août 2012

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr. Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**



Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



**Jonas GBIAN**

Le Ministre de la Décentralisation, de la  
Gouvernance Locale, de l'Administration  
et de l'Aménagement du Territoire,



**Raphaël EDOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 -PM/CCAGEPPPPDDS 4 - MEF 4 — MDGLAAT 4  
AUTRES MINISTERES 24 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1- DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 -  
DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1- CSM 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1- ENAM 1 - FADESP 1 - INTERESSES 8 JO 1 -.

